

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 240

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes est dotée d'une salle d'animation de 115 places ;

Considérant qu'il y a la nécessité de procéder au changement de l'éclairage scénique de la salle d'animation, dont une partie des projecteurs sont hors-service ;

Considérant qu'il y a la nécessité de passer à un éclairage intégral en LED, éclairage économique ayant notamment un impact environnemental moindre qu'un système d'éclairage classique ;

Considérant que le montant estimatif pour le changement de l'éclairage scénique en LED s'élève à 35 000 € TTC (TRENTE CINQ MILLE EUROS TTC) ;

Considérant que la région Île-de-France octroie des subventions d'investissement culturel en aide à l'équipement scénique ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny entre dans le champ des critères de subvention octroyée par la région Île-de-France, dans le cadre des aides régionales à l'investissement culturel, prévu à cet effet ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2023 auprès de la région Île-de-France dans le cadre de ce dispositif, en vue de réaliser le changement de l'éclairage scénique de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230605-D12023_240-CC

Réception en sous-préfecture le : 06/06/2023

Publication le :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2023 et déposée auprès de région Île-de-France, dans le cadre de l'aide à l'investissement culturel « Aide à l'équipement de matériel scénique », en vue du changement des projecteurs dans la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible de subvention soit à hauteur de 40% du coût des travaux investis par la commune de Taverny.

Article 3 :

Tous les documents relatifs à cette demande de subvention, pourront être signés par Madame le Maire ou son représentant.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à la région Île-de-France avec l'ensemble du dossier de demande de financement et des annexes nécessaires relatifs à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny.

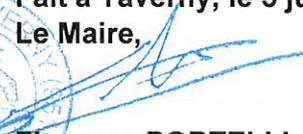
Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 juin 2023
Le Maire,

Florence PORTELLI

